

Image not found or type unknown



SURENDETTEMENT D'UN DEBITEUR

Par hcool01, le 30/10/2019 à 18:10

Bonjour

mon debiteur c'est mis en surendettement il y as 2ans, il as saisir le tribunal d'instance en 2017 il as été debouté après il as saisie la cour de cassation il as été debouté en mars 2019 .

maintenant il as déposé une autre demande de surendettement qui as été recevable par la banque de france

peut on déposer comme ça des dossiers de surendettement? je ne comprends pas celà car chaque fois ça coûte très cher

merci